

**COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du seize septembre deux mille vingt cinq**

Département du Loiret  
 Arrondissement et canton de  
 Pithiviers  
 Communauté de communes  
 du Pithiverais

**N° D-00030/2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	17

Vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Date de la convocation : 11 septembre 2025  
 Date d'affichage : 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Etaient présents :** Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU Boris, Madame BORE, Monsieur BELLEC, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Monsieur PERRETIN

**Absents excusés :** Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Monsieur LE BORGNE Guy  
 Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura  
 Madame CHARBONNIER Martine pouvoirs à Monsieur CHALINE Philippe  
 Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris  
 Monsieur LANGUILLE François  
 Monsieur PELLERIN Cyril

**Secrétaire de séance :** Madame DEROUET Hélène

**Demande de subvention SIERP – Rénovation éclairage public**

La commune de Pithiviers le Vieil envisage la rénovation de son éclairage public dans différentes rues et hameaux.

Des devis ont été établis pour un montant de 66 840.14 € HT soit 82 608.16 € TTC. Monsieur le Maire propose que des demandes de subvention soient effectuées auprès du SIERP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le programme de travaux proposé
- Approuve la rénovation de l'éclairage public communal en éclairage LED
- Accepte de demander des subventions correspondantes auprès du SIERP
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**LE MAIRE,****P. CHALINE**